

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA25_25

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Considérant que le département du Morbihan compte aujourd'hui plus de 8 400 cavaliers licenciés, répartis dans plus de 140 organismes affiliés, ce qui atteste d'un tissu associatif et sportif dense et d'une forte demande locale en matière d'activités équestres ;

Considérant que le cheptel agricole équin du département, avec quelques milliers d'équidés détenus dans plusieurs centaines d'exploitations, constitue une ressource importante pour l'élevage, le sport, les loisirs et l'économie locale ;

Considérant que la Bretagne, dont le Morbihan est partie intégrante, rassemble plus de 37 000 cavaliers licenciés, près de 717 établissements équestres et 29 hippodromes, et que la filière génère près de 3 000 emplois régionaux, ce qui donne à la filière équine un poids structurant dans l'économie régionale ;

Considérant que le Haras national d'Hennebont, patrimoine historique classé, site de référence pour les races de trait, de spectacle, de formation et d'éducation, est géré via un syndicat mixte duquel le Département est membre fondateur, et qu'il joue un rôle majeur dans la valorisation, la promotion et la visibilité de la filière équine dans le Morbihan ;

Considérant que la préservation des races patrimoniales, notamment la race bretonne, nécessite un accompagnement constant, à la fois pour le maintien des effectifs, le renouvellement des juments poulinières, pour des concours départementaux ou nationaux de valorisation, ainsi que pour le soutien aux éleveurs ;

Considérant que la filière cheval offre des opportunités de développement pour des activités à forte valeur sociale, comme l'équithérapie et l'accompagnement des publics vulnérables — jeunes de l'aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap —, ce qui relève des compétences du Département en matière de solidarité, d'inclusion et d'aménagement du territoire ;

Considérant que la mission relative au cheval et à la filière équine requiert une coordination entre collectivités, associations, acteurs professionnels, établissements de formation, vétérinaires, gestionnaires d'infrastructures et instances de promotion, afin de définir une stratégie départementale volontariste, cohérente, durable et adaptée aux enjeux sanitaires, économiques, patrimoniaux et environnementaux ;

Considérant que, afin de donner pleinement à cette mission la visibilité, nécessaires, il est souhaitable de désigner une conseillère départementale chargée de suivre spécifiquement la mission cheval / filière équine ;

Publié en ligne le 30/09/2025

Considérant que les 12 vice-présidents du conseil départemental sont titulaires d'une délégation de fonctions, mais qu'aucune ne porte explicitement sur la mission cheval / filière équine ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonction est donnée à Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à la « mission cheval / filière équine ».

Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 – Dans le cadre de cette « mission cheval / filière équine », il lui est confié les responsabilités suivantes :

- le suivi, la coordination et le soutien des acteurs de la filière équine sur le territoire (clubs, élevage, vétérinaires, etc.), dans le respect des compétences du Département ;
- la promotion et la conservation des races patrimoniales, en liaison notamment avec le Haras national d'Hennebont ;
- le développement des structures et activités accessibles (équitation, équithérapie, randonnées, accueil touristique, etc.) ;
- le suivi des infrastructures équestres (chemins, hippodromes, centres équestres), la proposition d'investissements ou d'actions de maintenance ;
- la représentation du Département auprès des instances régionales, nationales et du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont, ainsi que dans les partenariats institutionnels ;
- le suivi des politiques publiques en lien avec la filière (subventions, réglementation, normes sanitaires, bien-être animal, etc.).

Article 3 – Mme Anne JEHANNO bénéficie des moyens nécessaires (humains, techniques, budgétaires) pour l'exercice de sa mission et pourra s'appuyer sur les services du Département, les partenariats existants, le Haras national d'Hennebont, et les acteurs professionnels et associatifs de la filière.

Article 4 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 29 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT